

Direction générale des services

Secrétariat général

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 février 2018

OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, messieurs,

L'assemblée départementale est invitée par courrier de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2017 à renommer ses représentants à la commission départementale consultative des gens du voyage.

En effet, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 sont venus modifier la composition, notamment de la commission départementale des gens du voyage, en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale. Les nouveaux textes prévoient également la création d'un comité permanent et de groupes de travail thématiques.

Cette commission conserve une coprésidence préfet du département et président du conseil départemental. Pour ma part, j'ai désigné Mme Nadège Abomangoli pour m'y représenter et je souhaite qu'elle poursuive ce mandat au sein de la nouvelle commission.

Quant à notre assemblée, en 2015, elle avait choisi en tant que titulaires Mme Zainaba Saïd-Anzum, MM. Frédéric Molossi, Abdel Sadi et Mme Nadège Grosbois. Les suppléants étaient MM. Bertrand Kern, Emmanuel Constant, Mmes Dominique Dellac et Frédérique Denis.

La nouvelle commission comprend le même nombre de représentants du Département. Je vous propose de les désigner.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel



Délibération n° du 15 février 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu sa délibération n°2015-IV-19 du 9 avril 2015 modifiée relative notamment à la désignation des représentants du Département à la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le courrier du 4 décembre 2017 de M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE pour représenter le Département à la commission départementale consultative des gens du voyage les représentants suivants :

Titulaires :

•



-
-
-

Suppléants :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint des services,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*